

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-073

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221215-2022_073-AU



Objet : Assainissement - Travaux Lepuix - Programme 2023 - Demande de subvention

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel de travaux,
- les décisions n°2021-005 du 22 janvier 2021 et 2021-029 portant sur les demandes de subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau EU sur la commune de Lepuix,

Considérant

- les résultats de l'étude de rabattement de nappe réalisée par le cabinet BURGEAP,

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Article 2 : d'adopter l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Lepuix, programmation 2023, pour un montant de travaux prévisionnels de 977 476,85 € HT,

Article 3 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics		Montant de la dépenses	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau	Attribuée (sur une base de travaux de 700 000€)	977 476,85 €HT	21,48%	210 000 €
DETR2023	sollicité	977 476,85 €HT	12,28%	120 000 €
Total des financements			33,76%	330 000 €
		Part CCVS	66,24%	647 476,85 €

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements Ruraux 2023, pour un montant de 120 000 € HT,

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

Article 6 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 15 décembre 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

